

Gouvernement du Québec

### **Décret 1235-2013, 27 novembre 2013**

CONCERNANT l'engagement financier de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec en faveur de l'entreprise Av-Tech inc.

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02);

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 21 de cette loi prévoit que l'Institut ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre un engagement financier au-delà des limites et des modalités déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le décret numéro 590-89 du 19 avril 1989 empêche l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec de prendre un engagement financier supérieur à 500 000 \$ sans l'autorisation du gouvernement;

ATTENDU QUE l'Institut est propriétaire d'un immeuble situé au 3535, rue Saint-Denis, Montréal;

ATTENDU QUE l'Institut souhaite accorder à l'entreprise Av-Tech inc. un contrat d'une durée de trois ans pour l'entretien des installations électriques et mécaniques de son immeuble et de ses équipements, pour un montant de 2 114 288,95 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec soit autorisé à octroyer à l'entreprise Av-Tech inc. un contrat d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, pour l'entretien des installations électriques et mécaniques de son immeuble situé au 3535, rue Saint-Denis, Montréal et de ses équipements, pour un montant de 2 114 288,95 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60730

Gouvernement du Québec

### **Décret 1236-2013, 27 novembre 2013**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02), l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est administré par un conseil d'administration composé d'au moins sept membres et d'au plus onze membres nommés par le gouvernement, dont un président et un directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, le président et le directeur général de l'Institut sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres pour au plus deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, toute vacance qui survient en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 5;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 833-2010 du 6 octobre 2010, madame Louise Beauchamp était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 948-2011 du 14 septembre 2011, monsieur Jean-Denis Duquette était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Manon Genest, cofondatrice, vice-présidente et associée principale, TACT Intelligence-conseil inc., soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Denis Duquette;